



Direction générale  
EM

## Procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2020

Le 26 novembre 2020 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme KRAWCZYK, MM. SURIE, MARCUZZO, Mme UMNUS,  
M. VERNA, Mme MARY, MM. NAUDET, ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES,  
Mme ROY, M. DELUCHEY, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA,  
MM. ZONTONE, POISSON, Mmes OZIEL, JASON, MEBREK, MM. MALNATI,  
FRANCINE, DELAROCHE, Mme BAAS, MM. CORCEIRO, BEKARE,  
DURANTEAU, Mme DAVID

**PAR PROCURATION** : Mme BITTERLI à M. THEVENOT, Mme COGNE à M. LE MAIRE, M. ZAKARIA à  
M. POISSON, Mme CHENIEUX à M. DURANTEAU

**SECRETARE** : MME BRASSET

**PRESENTS** : 29  
**PROCURATION** : 4  
**VOTANTS** : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Brassset est ainsi désignée.

Monsieur le Maire rappelle que le pays, comme la planète a, à faire face à la pandémie de la covid-19, et en plus au risque terroriste. Ces dernières semaines, quatre personnes ont été victimes du terrorisme islamiste, Monsieur Samuel PATY, Madame Nadine DEVILLERS, Monsieur Vincent LOQUES et Madame Simone BARRETO SILVA. En leur mémoire et en ayant une pensée pour leurs proches, M. le Maire propose aux membres du Conseil d'observer une minute de silence.

L'hommage est ainsi rendu.

---

**Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare conteste la non prise en compte de ses interventions transmises en dehors du délai prévu dans le règlement intérieur adopté le 24 septembre 2020.

Réponse de M. le Maire

« Je suis un peu surpris que cette demande vienne de vous puisque vous avez reçu le règlement intérieur dans les temps ; vous avez pu en prendre connaissance et les projets d'amendements que vous avez voulu faire passer sans attendre leur examen en commission de révision en sont la preuve. Vous étiez présent, vous aviez connaissance du règlement intérieur et vous devez le respecter ; vous ne l'avez, en l'occurrence pas respecté. »

M. Bekare considère que le délai plus long figurant dans l'ancien règlement intérieur s'appliquait à lui, et non le nouveau délai.

M. le Maire explique : « le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé de manière transitoire s'appliquait puisqu'il avait été voté. Vous demandez à ne pas respecter le règlement du Conseil municipal et vous devez savoir qu'étant membre de cette assemblée, vous êtes immédiatement averti du règlement et donc il s'applique à vous puisque vous étiez présent ; la jurisprudence est constante. »

M. le Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2020 est adopté par :

Trente voix POUR,

CONTRE trois,

---

**Question n°1 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFIRMIERE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'assurer la continuité de service de la crèche et de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'absence momentanée de la Directrice relevant du grade de puéricultrice et considérant l'absence de candidat titulaire du diplôme de puéricultrice, il est proposé de créer un poste d'infirmière non permanent à temps complet qui permettra la délivrance de médicaments aux enfants compte tenu de l'obligation réglementaire en la matière.

Les conditions de recrutement d'agent contractuel de droit public à titre non permanent s'appuient sur les dispositions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et la rémunération de cet emploi sera fixée selon un indice de la grille d'échelonnement indiciaire relevant du grade d'infirmière.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de créer cet emploi non permanent d'infirmière à temps complet et d'en fixer la rémunération à compter du rendu exécutoire de la délibération afférente.

DELIBERATION N°2020-11-26/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service de la crèche et de faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité lié à l'absence momentanée de la Directrice relevant du grade de puéricultrice,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire limitant aux agents titulaires d'un diplôme de puéricultrice ou d'infirmière la possibilité de délivrer les médicaments aux enfants,

CONSIDERANT l'absence de candidat titulaire du diplôme de puéricultrice,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste non permanent d'infirmière à temps ouvert aux agents contractuels de droit public,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

---

Question n°2 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'IFAC 95 POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : MME KRAWCZYK

L'institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC 95) qui intervient depuis 25 ans sur le Département a pour priorité de répondre aux besoins des collectivités territoriales en leur offrant, notamment, la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels en matière de formation des animateurs mais aussi de mettre à disposition des dispositifs d'insertion dans l'emploi, d'actions éducatives, de conseils et d'information dans les domaines de l'emploi, de politique sociale, enfance, jeunesse.

La Commune peut à nouveau bénéficier de ces prestations pour l'année 2021 ; il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion auprès de l'IFAC 95 pour l'année 2021 au même tarif que l'année précédente, soit 2500€ TTC.

DELIBERATION N°2020-11-26/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC 95) qui intervient depuis 25 ans sur le Département a pour priorité de répondre aux besoins des collectivités territoriales en leur offrant, notamment, la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels en matière de formation des animateurs mais aussi de mettre à disposition des dispositifs d'insertion dans l'emploi, d'actions éducatives, de conseils et d'information dans les domaines de l'emploi, de politique sociale, enfance, jeunesse,

CONSIDERANT que cette proposition de renouvellement d'adhésion à l'IFAC 95 pour l'année 2021 répond aux besoins de la collectivité,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Bania Krawczyk,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à l'IFAC 95 pour l'année 2021 relative aux formations, aux actions éducatives, à l'insertion dans l'emploi et aux missions d'information, de gestion, conseil pour l'année 2021,

RETIENT que les dispositions d'adhésion et tarifaires de la convention d'adhésion à l'IFAC 95 fixées forfaitairement pour une strate de 10 000 à 20 000 habitants s'élèvent à 2 500€ TTC,

IMPUTE la dépense au chapitre 011 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

---

### Question n°3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Après son vote, le budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire.

Parmi celles-ci, les décisions modificatives permettent l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Aussi, l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, en raison des événements suivants :

- l'achat du bien immobilier sise 27 rue Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 220 000 €
- le financement de cet achat par un emprunt de 220 000 €
- le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement pour un montant de 272€
- la restitution d'un indu de taxe communale de publicité foncière pour un montant de 20 953 €

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2020 afin d'y inscrire les mouvements financiers suivants :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641– Emprunts en euros		220 000 €
	21	2115- Terrains bâtis	220 000 €	
	10	10226- Taxe d'aménagement	272 €	
FONCTIONNEMENT	011	6188 – Autres frais divers	- 21 225 €	
	67	673 – Titre annulés sur exercice antérieur	20 953 €	
TOTAL DE LA DM1			220 000 €	220 000 €

DELIBERATION N°2020-11-26/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 et L.1612-11

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020, adopté par délibération n°2020070906 du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le budget initial adopté en Conseil municipal peut toujours faire l'objet de modifications, afin d'ajuster les prévisions en cours d'année,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en raison des événements suivants :

- l'achat du bien immobilier sise 27 rue Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 220 000 €
- le financement de cet achat par un emprunt de 220 000 €
- le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement pour un montant de 272€
- la restitution d'un indu de taxe communale de publicité foncière pour un montant de 20 953 €

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal d'adopter une décision modificative n°1 afin d'inscrire au budget les mouvements financiers suivants :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641– Emprunts en euros		220 000 €
	21	2115- Terrains bâtis	220 000 €	
	10	10226- Taxe d'aménagement	272 €	
FONCTIONNEMENT	011	6188 – Autres frais divers	- 21 225 €	
	67	673 – Titre annulés sur exercice antérieur	20 953 €	
TOTAL DE LA DM1			220 000 €	220 000 €

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, des fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

ET trois abstentions,

ADOpte la décision modificative n°1 de la Ville pour le budget 2020, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement afin d'y inscrire les éléments suivants :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641– Emprunts en euros		220 000 €
	21	2115- Terrains bâtis	220 000 €	
	10	10226- Taxe d'aménagement	272 €	
FONCTIONNEMENT	011	6188 – Autres frais divers	- 21 225 €	
	67	673 – Titre annulés sur exercice antérieur	20 953 €	
TOTAL DE LA DM1			220 000 €	220 000 €

#### Question n°4 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En application de ces dispositions, il est présenté, en annexe à la présente délibération, un rapport d'orientation budgétaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la délibération.

## Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

### I - LE CONTEXTE NATIONAL – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES MARQUEES PAR L'INCERTITUDE

#### 1/ La croissance française

La crise économique déclenchée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 est historique.

Le premier semestre de l'année 2020 est ainsi marqué par une dégradation sans précédent de l'activité économique : au premier trimestre, la production nationale aurait diminué de 5,9% avant de chuter de nouveau de 13,8% au deuxième trimestre.

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 retient une baisse du PIB de 11% pour 2020.

Les prévisions pour 2021, demeurent plus que jamais incertaines.

Le PLF 2021 anticipe cependant un rebond de l'activité en 2021 avec une prévision de croissance de +6% du PIB par rapport à 2020.

#### 2/ Le déficit public

En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre - 11 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le Gouvernement.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique, et atteindrait - 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020.

Le solde structurel s'éloignerait donc définitivement, en 2021, de la trajectoire prévue en loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Évolution du déficit public (en % de PIB)

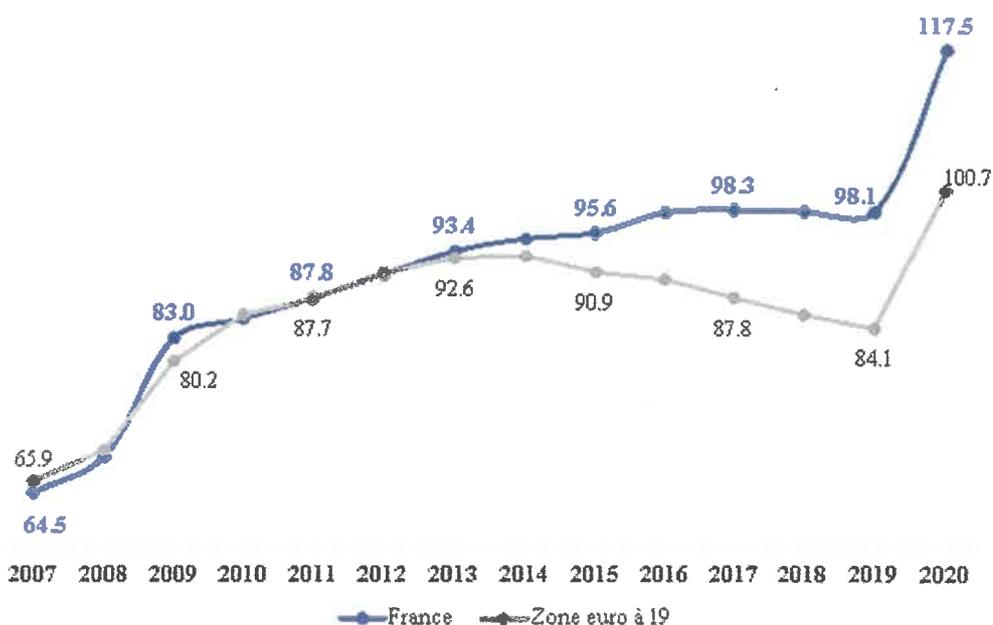


#### 3/ La dette publique

Le ratio de dette publique reculerait en 2021 à 116,2 point de PIB par rapport à 2020 (117,5%). Ce ratio s'établirait en 2021 à un niveau supérieur de 18,1 points à celui atteint en 2019.

## ÉVOLUTION DU RATIO DE DETTE PUBLIQUE

(en points de PIB)



Note : pour l'année 2020, le ratio présenté est prévisionnel.

Source : Eurostat pour les années 2007 à 2019 ; Rapport économique, social et financier et projections macroéconomiques de la BCE de septembre 2020 pour l'année 2020.

### 4/ L'inflation

L'inflation, quant à elle devrait rester modérée en 2021 à +0,7% contre +0,5% en 2020.

## II – LA LOI DE FINANCES POUR 2021

L'année 2021 cumule les suppressions des recettes fiscales avec l'entrée en vigueur de la compensation de la Taxe d'Habitation (23 Md€) à laquelle le PLF 2021 ajoute la suppression de 10 Md€ d'impôts économiques locaux dont 3,4 milliards pour le bloc communal, et enfin la nationalisation de la taxe communale sur la consommation d'électricité (2,3 Md€).

### 1/ Les mesures fiscales

L'article 3 prévoit une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions ainsi qu'un ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

Il acte la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

**En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.**

En complément de la suppression de la CVAE régionale, pour réaliser cette baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production, l'exécutif modifie les valeurs locatives des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliard d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliard d'euros.

Par ailleurs, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. La compensation devrait être dynamique et évoluer chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Seule la compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.

Enfin, les conséquences de cet article sur le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation à compter de 2022 devrait être neutralisées.

### L'article 13 prévoit la simplification de la taxation de l'électricité.

En effet, à partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Au 1er janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP. Au 1er janvier 2023, c'est au tour des TCCFE d'être transférées à la DGFIP.

## 2/ La DGF des communes

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

## 3/ L'automatisation du FCTVA

Reportée successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

## III – LE CONTEXTE LOCAL POUR 2021 : L'IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

### 1/ Les prévisions budgétaires de la Commune :

#### a) La Section de fonctionnement - Recettes

En 2021, nous estimons pour la section fonctionnement, **une prévision de recettes globale prudente d'environ 20,43 M€.**

Celle-ci reste relativement stable sur les 3 derniers exercices. ( BP 2018 : 20,32 M€ ; BP 2019 : 20,47 M€ ; BP 2020 : 20,48 M€).

Elle comprend :

#### **Des recettes fiscales totales en baisse de 12,96 M€ dont :**

- 9,5 M€ pour la fiscalité locale. Ce montant pour 2021 est estimé sans augmentation par rapport à l'année 2020, du fait, notamment, d'un coefficient de revalorisation des bases estimé à 0% et à un maintien des taux d'imposition communaux.

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation pour le bloc communal, en 2021 la commune récupère la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département auquel s'appliquera un coefficient correcteur pour compenser la perte de produit.

- 1,55 M€ d'attribution de compensation reversée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.
- 2 M€ d'autres impôts et taxes dont :
  - 650 K€ de Droits de mutation (estimation en baisse de 35% par rapport au CA 2019),
  - 382 K€ de Paris hippique (estimation en diminution à (-37%) par rapport au CA 2019),
  - 40 K€ de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
  - 149 K€ pour le FNGIR
  - 288 K€ du FSRIF (correspond au montant de garantie en cas de perte de la dotation)
- Des produits des services estimés à 2,105 M€**
- Des Dotations et participations pour un montant de 4,49 M€ dont :**
  - La Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant de 2,46 M€ dont:**
    - La Dotation forfaitaire en diminution à 2 M€ ( -23 252 € (-1,1%) d'écrêtement pour financement de l'enveloppe normée)
    - La Dotation Nationale de Péréquation pour 287 K€
    - La Dotation de Solidarité Urbaine pour 180 K€
  - Des compensations d'exonération de fiscalité pour 327 K€**
  - Les autres dotations pour 1,7 M€** (CAF, Fonds de compensation de nuisances aéroportuaires, FCTVA fonctionnement, ....)
- Les atténuations de charge pour 154 K€** qui correspond aux remboursements sur rémunération du personnel
- Les autres produits de gestion courante pour 554 K€** (revenus des immeubles....)
- Les produits financiers pour 127K€** montant qui correspond à la participation du Fonds de soutien suite à la renégociation de l'emprunt structuré.
- Les produits exceptionnels pour 35 K€**

b) Des dépenses de fonctionnement toujours sous contrôle

En 2021, en section de fonctionnement, **les dépenses s'élèvent à un montant de 20,43 M€.**

Les dépenses de fonctionnement restent sous contrôle également sur les 3 derniers exercices (BP 2018 : 20,32 M€ ; BP 2019 : 20,47 M€ ; BP 2020 : 20,48 M€).

Elles comprennent :

- Des charges à caractère général s'élevant à un montant de 6,14 M€. (stable par rapport à 2020)
- Une prévision de masse salariale pour un montant de 11,2 M€ (+2% par rapport au BP 2020)
- Des charges financières d'intérêts pour un montant de 536 K€ (581K€ en 2020) en baisse par rapport au BP 2020 (-7,7%)
- Une prévision d'atténuation de produits de 218 K€ pour prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- Les autres charges de gestion courante pour 1,48 M€
- Les charges exceptionnelles pour un montant 16 K€
- Une prévision de transfert au profit de la section d'investissement de 782 K€

c) Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

**Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :**

- Le Budget Primitif 2021 présente une évaluation des dépenses de personnel au chapitre 012 de l'ordre de 11,25 M€.

Celles-ci se composent notamment, à hauteur de 7 894 477 € de :

Nature des dépenses	Rémunération + indemnité de résidence	Régime indemnitaire+ supplément familial de traitement+heures supplémentaires+ primes + astreintes + NBI
Montant	6 098 365 €	1 796 072 €

Ainsi que des charges patronales, du chômage, de l'assurance du personnel, de la médecine professionnelle, du CNAS ....

- La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2020 était de 11,027 M€, soit une augmentation de 223 K€ entre ces deux années (+2%).
- Cette différence est due :
- **au GVT – Glissement Vieillesse Technicité** qui englobe :
    - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
    - Les avancements de grade après concours ou examens
    - les promotions internes
  - **A la cotisation à l'Unedic** pour la gestion du chômage
  - **Aux postes supplémentaires**

**2/ Personnel : Structure des effectifs**

▶ Le tableau des effectifs : 271 postes

- 251 postes permanents (pour les stagiaires, titulaires et contractuels de catégories A,B et C)
- 20 contractuels (emplois spécifiques)

▶ le total des effectifs pourvus : 228,46 emplois à équivalent temps plein

- dont 80,75% titulaires et stagiaires et 19,24% des emplois occupés par les contractuels

▶ Répartition par filière:

Filière technique : 37,77 %  
Filière administrative : 28,01 %  
Filière animation : 15,89 %  
Filière médico-sociale : 7,82%  
Filière sociale : 7,88 %  
Filière sportive : 1,31%  
Filière culturelle : 1,31%

▶ Répartition par catégories : 10,49 % Catégorie A ; 11,64 % Catégorie B ; 77,87 % Catégorie C

**Evolution des avantages en nature :**

Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.

Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage; il s'agit essentiellement des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail.

## Evolution du temps de travail :

Le temps de travail des employés communaux a été défini sur la base de 1.607 h/an de travail effectif soit 35h/semaine.

### 3/ DOB 2021 - Capacité d'investissement pour 2021

#### a) Les prévisions de recettes d'investissement de la commune

- Une épargne brute de l'ordre de 782 K€ M€ en 2021,
- A laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement
  - Des recettes attendues pour 0,32 M€ (FCTVA, Taxe d'aménagement, ...)
  - Des recettes de cessions pour 1,58 M€
  - Un emprunt d'équilibre de 13,2 M€ pour anticiper :
    - La reprise de l'excédent d'investissement de 2020 pour 11,45 M€
    - La reprise d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 2020 pour 1,75 M€
  - Les subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2021 pour 844 K€
- Qui permet de dégager une capacité à investir nette de l'ordre de 16,71 M€**
- Après remboursement du capital des emprunts, soit 1,42 M€, des dépenses incontournables (marchés de voirie et d'éclairage public), et des crédits pour la construction de l'espace culturel pour 10.3 M€, la capacité à investir serait de **l'ordre de 4,2 M€**

### 4/ DOB 2021 - La dette de la commune

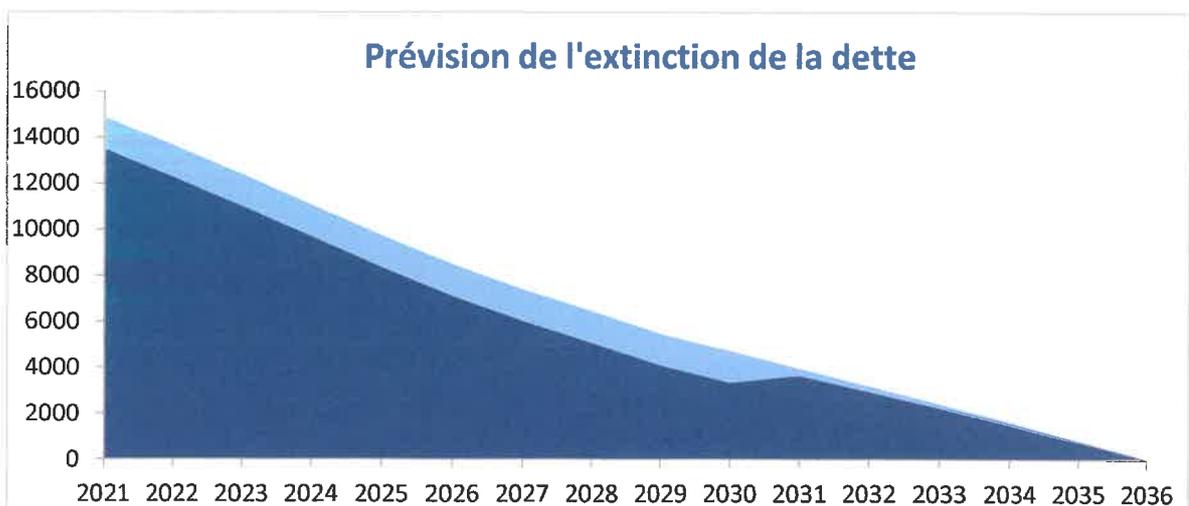
L'encours de la dette communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève au montant de 15 539 540,62€ soit un montant d'encours de dette par population de 847,25 €.

Le Remboursement du Capital des emprunts pour 2021 s'élèvera à 1,422 M €, tandis que la charge d'intérêts, à un montant de 396 K€.

#### **La Structure de la dette:**

- La Typologie de la répartition de l'encours selon la charte Gissler s'établit comme suit :
- 89% de l'encours de la dette est de type A-1
- 11% de l'encours de la dette est de type F-6

Ci-dessous la prévision d'extinction de la dette tenant compte du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré.



## 5/ DOB 2021 - Projets structurants 2021

En 2021, pour la section d'investissement, **les dépenses s'élèvent à un montant de 16,71 M€**

Les projets majeurs d'investissement pour 2021 sont les suivants :

- **Les travaux de l'Espace culturel** pour 10,3 M€
- **Les travaux de voirie Avenue Gavignot** suite à l'enfouissement effectué en 2020 pour 940 K€
- **Les travaux de création d'un court de tennis couvert** pour 577 K€
- **Les travaux de Rénovation du foyer Lucie Raviol** pour un montant de 1,34 M€
- **Les études pour la réalisation d'un Ilot fraîcheur** pour 54 K€
- **Les travaux dans les écoles** pour 120 K€
- **Les travaux dans divers bâtiments** pour 400 K€

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (transmise le 27 novembre 2020)

« 1) Lors de l'établissement d'un budget, on se fixe en général des objectifs à atteindre. Par exemple, diminuer le budget de l'énergie de 10%, somme que l'on peut réaffecter pour améliorer l'informatique et la sécurité informatique au sein de la mairie en prenant un prestataire.

*Quels objectifs, vous êtes-vous fixés pour l'établissement de ce budget,*

2) Le budget participatif de 50 K€ de 2020 ne sera certainement pas dépensé. Avez-vous prévu de reporter ce budget participatif en 2021 permettant d'avoir un budget participatif de 150 K€ ?

3) Point structurant 2021

*Lors de la commission sport, Monsieur Le Maire, vous nous avez indiqué que la piste d'athlétisme, un terrain synthétique seraient créés. Le terrain synthétique actuel serait refait. Sauf erreur de ma part, cela devrait apparaître dans les projets structurants.*

*Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous indiquer de façon macro quels travaux seront engagés dans les bâtiments pour une somme de 400 K€, svp ? »*

M. le Maire répond à M. Delaroche : « nos objectifs sont, malgré les difficultés que nous connaissons, de nous appliquer à respecter les engagements que nous avons pris à l'endroit des Soiséennes et des Soiséens. C'est ainsi que nous continuons à mettre en œuvre une gestion prudente, et nous nous préoccupons d'abord des recettes avant d'envisager les dépenses. En 2021, nous allons poursuivre la construction de l'espace culturel, nous allons entamer la construction d'un 3<sup>ème</sup> tennis couvert, nous allons restructurer complètement la propriété Bailly ; nous avons lancé les marchés de maîtrise d'œuvre correspondants.

Ensuite nous nous appliquons à maintenir, et même à les améliorer encore, les services rendus à la population, même si nous savons que les services rendus par les personnels municipaux sont de bonne qualité.

S'agissant de l'informatique, nous n'avons pas de religion et nous ne sommes pas persuadés qu'une externalisation nous permettrait de faire des économies. Cela dit, un audit a été réalisé et nous avons provisionné 200 000€ dès cette année pour procéder au renouvellement de notre système informatique qui est un peu à bout de souffle, ainsi que pour la téléphonie.

S'agissant des 50 000€ prévus en 2020 pour le budget participatif, nous n'allons pas les ajouter aux 100 000€ prévus pour 2021. Imaginez que 2021 soit encore une année compliquée, nous nous retrouverions avec 150 000€ à la fin de 2021 et donc à 250 000€ pour 2022.

S'agissant des travaux à réaliser sur le complexe Schweitzer, ces terrains sont gérés par un syndicat, le Syndicat cantonal pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS). Et donc la réalisation d'un terrain d'honneur en synthétique avec un éclairage, la rénovation de l'actuel terrain synthétique et réalisation d'une piste d'athlétisme avec les filets pare-balls, ont été validés comme idée directrice et seront proposés au budget prévisionnel du SCERGIS.

Les 400 000€ de travaux sur les bâtiments sont surtout des travaux d'entretien courant sur les bâtiments, par exemple dans les écoles. »

#### Intervention de M. Duranteau (non transmise)

M. Duranteau demande des précisions sur les travaux de l'avenue Gavignot qui semblent être terminés ou en pause.

M. le Maire explique : « ces travaux ont été fait en 2 parties, chacune d'entre elle ayant 2 phases, 1 phase enfouissement des réseaux et une phase voirie. Nous sommes en train de terminer l'enfouissement des réseaux de la 2<sup>ème</sup> partie et les crédits inscrits au BP 2021 sont pour les travaux de voirie sur cette 2<sup>ème</sup> partie. »

#### Intervention de Mme Baas (transmise le 27 novembre 2020)

*"Le contexte particulier lié à la COVID a conduit le gouvernement à proposer un plan de relance en septembre dernier à hauteur de plusieurs milliards d'euros. Le plan prévoit trois volets, notamment dans le domaine de l'écologie et de l'investissement dans les technologies d'avenir, notamment les technologies vertes et donc aussi des économies d'énergie. Soisy peut-elle et veut-elle déposer un dossier, par exemple, pour envisager la rénovation de nos bâtiments publics tels que notre mairie, véritable « passoire thermique » ou encore certaines de nos écoles ? Est-il prévu un positionnement de notre commune dans le cadre de cette aide ? "*

M. le Maire répond : « la difficulté c'est qu'il faut que les dossiers soient prêts très rapidement. Le Préfet demande des projets déjà ficelés. Sur les projets évoqués, comme par exemple la réalisation des tennis, nous ne désespérons pas d'avoir une participation du plan de relance ainsi que sur la réhabilitation de la propriété Bailly, ou sur l'investissement considérable qui va être réalisé par la communauté d'agglomération pour remettre à niveau notre système de vidéo-protection. Nous avons le projet de réaliser convenablement l'isolation de l'hôtel de ville ; on va essayer de monter un dossier, mais nos services sont déjà actuellement très occupés avec les chantiers engagés (espace culturel, tennis, rénovation de la propriété Bailly, îlot de fraîcheur). Nous sollicitons beaucoup les services, et même si certains agents reviennent travailler à des moments où ils ne devraient pas revenir - des personnes à 80% travaillent depuis des mois à 100% parce qu'elles sont conscientes que nous sommes dans une période compliquée – nous ne pouvons pas demander l'impossible. »

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare fait des remarques sur la forme du DOB ; il considère qu'il manque des informations sur les ressources humaines et un plan pluriannuel. Il demande par ailleurs si les policiers municipaux sont concernés par la prime Covid. M. Bekare souhaite des précisions sur les 120 000€ de travaux dans les écoles et précise que l'espace culturel absorbe une part trop importante des investissements, qu'il ne partage pas les investissements proposés. Selon lui, il n'est pas normal de dire qu'il n'y a pas le temps d'engager plus de projets. Il précise qu'il n'y a pas de projets dans ce rapport d'orientation budgétaire et que la question de la sécurité qui sera abordée dans les questions orales est aussi un sujet important. Il aimerait qu'un plan d'économie et de lutte contre le gaspillage soit présenté.

M. le Maire répond : « s'agissant des heures supplémentaires, le logiciel que nous avons ne nous permet pas aujourd'hui de les extraire ; il faudrait faire une recherche agent par agent ; nous le ferons lorsque nous aurons des moyens techniques le permettant. Je ne peux pas demander au personnel de faire manuellement ce travail supplémentaire.

Sur le plan pluriannuel, il y a à boire et à manger dans votre propos ; nous allons élaborer un plan quinquennal 2021-2025 qui portera à la fois sur l'investissement et sur le fonctionnement.

Les policiers municipaux ont bénéficié de la prime Covid comme les autres agents sur la base de critères établis et validés par le comité technique. La prime va de zéro à 1000€, tel que le texte le permettait.

Les crédits pour les investissements dans les établissements scolaires sont habituellement complétés par le budget supplémentaire et réalisés pendant l'été.

S'agissant d'économie, j'ai un peu d'ancienneté dans cette assemblée comme vous le faites, pas toujours aimablement remarquer, et depuis que j'y siége nous avons été élevés dans la recherche d'économies perpétuelles. Ce n'est pas un hasard si la ville de Soisy est la 1<sup>ère</sup> dans le Val d'Oise ; des villes économes, pour la strate 10 000 à 20 000 habitants. Il est facile de réduire quand on vit dans l'opulence, ce n'est pas le cas à Soisy. Nous cherchons encore à optimiser les choses en ayant le meilleur rapport qualité de service rendu à la population / coût pour la population. »

#### Intervention de M. Corceiro (transmise le 27 novembre 2020)

*« Le groupe Vivre Soisy souhaite maintenir le lien et continuer à construire avec la majorité et dans le sens de l'intérêt général des Soiséens, c'est pour cette raison que nous ne voterons pas contre. Nous préférons mettre notre énergie pour continuer et essayer de convaincre du bien fait de nos propositions. Nous laissons à d'autres le choix de critiquer sans rien proposer ou encore plus en mettant en avant des choix budgétaires alors qu'ils sont eux-mêmes responsables et participent à l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement et des frais de justice.*

*C'est pour toutes ses raisons que nous préférons nous abstenir.*

*Et comme le Romancier Jules Claretie citait : « Tout homme qui dirige, qui fait quelque chose, a contre lui ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui font précisément le contraire et surtout la grande armée des gens, d'autant plus sévères, qu'ils ne font rien du tout. »*

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

S'agissant de la prime Covid, M. Bekare dit avoir reçu le témoignage d'un ancien policier municipal qui a indiqué avoir fait toutes ses heures et ne rien avoir reçu comme prime Covid. Il considère que le versement de cette prime n'est pas transparent.

S'agissant des économies, M. Bekare propose de travailler avec la majorité en commission des finances pour trouver des économies.

Avant de mettre au vote la tenue du débat d'orientations budgétaires, M. le maire souhaite remercier à nouveau les services précisant qu'il sait le travail que représente la préparation de ces documents.

#### DELIBERATION N°2020-11-26/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 107

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 19 novembre 2020,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. Le Maire et M. Dachez,  
APRES en avoir délibéré,  
PAR vingt-six voix POUR,  
ET sept abstentions.

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la délibération.

**Question n°5 : DESIGNATION DU MEMBRE REPRESENTANT LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres doit être créée par l'organe délibérant de cet établissement public, qui en détermine la composition.

C'est pourquoi, par la délibération n°DL2020-07-22\_14 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée a créé la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges, et a fixé à vingt-deux (22) le nombre de membres composant celle-ci, répartis de la façon suivante :

- 1 représentant par commune composant la communauté d'agglomération
- Le président de la communauté d'agglomération
- Le Vice-Président en charge de la commission des finances et de l'administration générale
- Deux représentants de la minorité de l'assemblée communautaire.

Son travail contribue notamment à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté d'agglomération en apportant transparence et neutralité des données financières.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency étant membre de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), il est demandé au Conseil municipal de désigner son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».*

**DELIBERATION N°2020-11-26/05**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération DL2020-07-22\_14 du 22 juillet 2020 de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT qu'une commission locale chargée des transferts de charges entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres doit être créée par l'organe délibérant de cet établissement public,

CONSIDERANT que par délibération n°DL2020-07-22\_14 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a créé sa Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges, et fixé à vingt-deux (22) le nombre de membres composant celle-ci, répartis de la façon suivante :

- un représentant par commune composant la communauté d'agglomération
- le président de la communauté d'agglomération
- le Vice-Président en charge de la commission des finances et de l'administration générale
- deux représentants de la minorité de l'assemblée communautaire.

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency étant membre de la Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel, fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. le Maire,

VU la candidature de M. Christian DACHEZ,

APRES en avoir délibéré,

PAR Vingt-neuf voix POUR,

ET une abstention

Trois élus ne prenant pas part au vote,

PROCEDE, à la désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT),

EST désigné représentant à la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) :

- M. Christian DACHEZ

---

#### Question n°6 : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteurs : M. DACHEZ

L'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, l'examen des comptes mentionnés à l'article R2222-1 du même Code, par une Commission de contrôle, dont la composition est fixée par délibération du conseil municipal.

L'article R2222-1 vise les comptes détaillés des opérations de « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques ».

En outre, l'article R2252-5 du CGCT dispose que « les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes sont soumis au contrôle prévu par les articles R2222-1 à R2222-6 ».

Aussi, la commission de contrôle financier sera en charge du **contrôle des comptes des entreprises** publiques ou privées ou tout organisme ayant passé des conventions de délégation de service public (DSP), des contrats de partenariats, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunts ou tout autre contrat ou concession répondant aux conditions susvisées, avec la Commune.

Au vu de l'examen des textes, de l'avis de la doctrine, des pratiques des collectivités, des rapports des chambres régionales des comptes, cette commission s'organise ainsi :

- **Composition** : c'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. Néanmoins, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, celle-ci doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Aussi, il est envisagé de créer une commission de contrôle financier composée du Maire, Président de droit, et de 9 membres maximum (6 sièges pour la liste « Soisy Avenir », 1 siège pour la liste « Vivre Soisy », 1 siège pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 siège pour la liste « Soisy respire »). Il est, cependant, précisé que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste.
- **Mission** : c'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Le contrôle porte sur :
  - 1/ les opérations financières entre la collectivité et son contractant : par exemple, surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs...
  - 2/ l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
- **Production** : la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Les rapports doivent être joints au compte administratif de la collectivité.

Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

  - **Créer la Commission de Contrôle Financier (CCF)** ;
  - **Procéder à la désignation de ses 9 membres** maximum (6 sièges pour la liste « Soisy Avenir », 1 siège pour la liste « Vivre Soisy », 1 siège pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 siège pour la liste « Soisy respire »), le Maire en étant Président de droit. Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;
  - **Préciser** que le Président de cette commission pourra inviter à ces réunions, autant que de besoin, toute personne qualifiée en lien avec les sujets traités ;
  - **Décider** que les règles de fonctionnement de cette commission sont similaires à celles des commissions municipales, telles que définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement de cette commission et savoir dans quelles conditions les membres auront accès aux documents.

M. le Maire répond que la Commission se réunira selon la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2222-1 à R2222-6 et R2252-5,

CONSIDERANT que l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, l'examen des comptes mentionnés à l'article R2222-1 du même Code, par une Commission de contrôle,

CONSIDERANT qu'au regard des articles R2222-1 et R2252-5 du CGCT, cette commission de contrôle financier sera en charge du contrôle, sur pièces et sur place, des comptes des entreprises publiques ou privées ou tout organisme ayant passé des conventions de délégation de service public (DSP), des contrats de partenariats, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunts ou tout autre contrat ou concession répondant aux conditions susvisées, avec la Commune, à l'issue duquel un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle sera établi et joint au compte administratif de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 19 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une Commission de Contrôle Financier,

FIXE ainsi la composition de cette commission :

- Le Maire, Président de droit,
- 9 membres maximum dont 6 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Vivre Soisy », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Soisy Respirer »

PRECISE que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste.

PROCEDE, à l'élection des 9 membres de la commission de contrôle financier,

SONT candidats :

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- Mme Fayol Da Cunha
- M. Marcuzzo
- M. Poisson
- M. Verna
- P. Umnus
- A. Jason

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. Corceiro

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Bekare

Pour la liste « Soisy Respirer » :

- Mme David

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

SONT désignés membres de la commission de contrôle financier :

- Mme Fayol Da Cunha
- M. Marcuzzo
- M. Poisson
- M. Verna
- P. Umnus
- A. Jason
- M. Corceiro
- M. Bekare
- Mme David

PRECISE que le Président de cette commission pourra inviter à ces réunions, autant que de besoin, toute personne qualifiée en lien avec les sujets traités ;

DECIDE que les règles de fonctionnement de cette commission sont similaires à celles des commissions municipales, telles que définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

---

#### Question n°7 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), l'échec du recouvrement amiable, ou tout autre motif.

Dans ce cadre, le comptable public de la trésorerie de Montmorency a informé la Ville de l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2004 et 2019 malgré de nombreuses démarches. Aussi, il demande l'admission en non-valeur des états suivants :

- Un premier état concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 15 799.59 € L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Un deuxième état concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 6 056.66 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier ; aucune action de recouvrement n'est possible.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 15 799.59 € et en créances éteintes la somme de 6 056.66 € selon les états transmis, pour lesquelles deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" (15 799.59 €) et à l'article 6542 "créances éteintes" (6 056.66 €).

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroché (transmise le 27 novembre 2020)

« *Le premier état de 15799,59 € correspond à quoi ? Des dettes au niveau de la cantine scolaire ?* »

M. le Maire répond à M. Delaroché : « les admissions en non-valeur sont des poursuites qui sont sans effet, parce qu'il n'y a pas d'employeur, il n'y a pas de prestation de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous avons aussi des personnes décédées sans héritiers connus ou avec des héritiers, qui, connaissant la situation, ont refusé l'héritage, et puis un amoncellement de cessation de poursuites pour des dettes inférieures à 30. »

Intervention de M. Delaroche (transmise le 27 novembre 2020)

« Sont-ils des futurs dossiers pour le CCAS ? »

M. le Maire répond : « en général, les personnes qui sont aidées par le CCAS bénéficient soit de dons pour régler des factures (chauffage, électricité,...), soit de prêts, et très généralement ces personnes honorent ces prêts. On essaie de sortir des personnes de situations délicates lorsqu'elles sont confrontées à ce qu'on appelle des accidents de la vie, qui des fois sont des accidents à répétition ; mais il n'y a pas de plus belle satisfaction que de voir des personnes qui ont bénéficié d'aides du CCAS, retrouver un cours de vie standard, normal. »

DELIBERATION N°2020-11-26/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que la comptable public de la trésorerie de Montmorency a informé la Ville de l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2004 et 2019 malgré de nombreuses démarches,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel, fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 15 799.59 € (article 6541).

ETEINT les créances pour un montant de 6 056.66 € (article 6542).

---

Question n°8 : CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ENTERRE SUR LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Rapporteur : M. ABOUT

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020, une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur la commune de Soisy-sous-Montmorency au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement du lundi 16 novembre au mardi 15 décembre 2020.

Cette enquête publique est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien (SIARE), pour la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet comprend la réalisation d'un bassin de stockage enterré présentant un volume utile minimal de 17000m<sup>3</sup>, l'alimentation du bassin (via un micro-tunnelier) reprenant les surverses de 2 ouvrages de délestages, soit un débit de pointe estimé à 5m<sup>3</sup>/s pour une pluie de retour 30 ans et les raccordements hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Duranteau (non transmise)

M. Duranteau souhaite savoir où va être situé ce bassin.

M. le Maire répond : « ce bassin sera situé sous une partie du parking de l'Espace culturel. Ce bassin devait être réalisé avant l'Espace culturel mais le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) a dû décaler ses travaux. C'est un bassin très profond, un chantier très important, pédagogique, puisqu'avec le changement climatique, nous avons à subir des précipitations de plus en plus violentes et comme tous les chantiers importants qui sont menés par le SIARE, nous organiserons des visites pour les enfants du primaire qui sont souvent très réceptifs et pourquoi pas les collégiens, en expliquant tout l'intérêt de ce type de construction, certes coûteuse mais ô combien nécessaire ; et normalement, avec cet équipement, nous devrions soulager pratiquement tous les Soiséens qui sont encore inondés par de gros orages. Il restera toujours une difficulté, bien connue du quartier du Petit Lac, puisque le réseau pluvial du Petit Lac, c'est le niveau du lac et lorsqu'il y a un afflux d'eau par le ru dit des Communes ou par celui qui arrive à l'épuration des Cressonnières dans le lac Nord, compte tenu de l'étroitesse du goulot entre le lac Nord et le grand lac, il y a une différence de niveau d'une vingtaine de centimètres et si la ville d'Enghien n'ouvre pas suffisamment tôt les vannes, le niveau monte et les habitants du quartier du Petit Lac sont malheureusement inondés. On aurait souhaité faire un bassin à ciel ouvert, c'est plus joli, mais compte tenu du fait que la qualité des eaux pluviales aujourd'hui n'est pas encore celle que nous pourrions légitimement espérer, il est plus prudent de faire un bassin enterré et fermé.

S'agissant de l'enquête publique, le SIARE a mis à disposition un ordinateur que nous avons installé dans un bureau au service de l'urbanisme et les personnes peuvent consulter le dossier, donner leur avis et le Commissaire-enquêteur, M. Boyer, viendra quatre demi-journées. »

DELIBERATION N°2020-11-26/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 mars 2020 par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien relative à la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/16038 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 2 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

## Question n°9 : AVIS SUR LA DEMANDE DES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. MARCUZZO

L'article L3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dit « loi Macron », dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

La Loi précise, en outre, que les entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche ; seuls les salariés volontaires sont concernés (art L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du Code du travail) ; la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente, et le repos compensateur équivalent en temps (art L.3132-27 du Code du travail).

Par un courrier du 19 octobre 2020 pour le magasin Auchan et un courrier du 20 octobre 2020 pour l'association des commerçants du centre commercial « Les 2 Cèdres », l'ensemble de ces enseignes sollicite une autorisation pour une ouverture les dimanches suivants en 2021 : 2 mai, 15 août, 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de cette famille d'activité, les dimanches 2 mai, 15 août, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Corceiro demande si ces dates s'appliquent aux commerces du centre-ville.

M. Marcuzzo répond qu'il pense que c'est le cas.

### DELIBERATION N°2020-11-26/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les demandes du magasin Auchan et des enseignes du centre commercial « Les 2 cèdres »,

VU les courriers de demande des enseignes stipulant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés, que le travail lors de ces dimanches fera l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue et à un repos compensateur équivalent en temps,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 16 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont porté à 12 le nombre maximum de dérogation qu'un maire peut donner à cette règle,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails les dimanches :

- 2 mai,
- 15 août,
- 28 novembre,
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

---

**Question n°10 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE 2020/2021 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES**

Rapporteur : M. THEVENOT

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, 9 classes, dont 7 de CM2 et 2 de CM1/CM2 sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne, d'une durée de 9 jours et 8 nuits.

A l'occasion de ces séjours, des dépenses non prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...). Aussi, comme chaque année, il est envisagé de verser aux coopératives scolaires une subvention pour couvrir ces dépenses imprévues.

Cette subvention serait fixée à 2€ par jour et par enfant (pour information, la subvention pour l'année 2019/2020 s'élevait à 1.80 €).

Aussi, Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** le versement d'une subvention aux coopératives des écoles dans le cadre des classes sportives à la montagne ;
- **Fixer** le montant de cette subvention à 2€ par jour et par enfant participant au séjour ;
- **Préciser** que le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à 4 266 €

M. le Maire précise que les classes sportives à la montagne ne pourront être organisées que sous réserve que la crise sanitaire le permette.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Duranteau (non transmise)

M. Duranteau évoque une proposition formulée par Mme Chénieux en commission Actions scolaire et périscolaire de sondage auprès des familles.

M. Thévenot indique qu'une enquête est en cours.

DELIBERATION N°2020-11-26/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire en date du mercredi 18 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du jeudi 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que 9 classes (7 classes de CM2 et 2 classes de CM1/CM2) sont susceptibles de bénéficier de classes sportives à la montagne au cours de l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces séjours, des dépenses non-prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photo...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour couvrir ces dépenses imprévues,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention aux coopératives scolaires dans le cadre de l'organisation des classes sportives à la montagne ;

FIXE le montant de cette subvention à 2 € par jour et par enfant participant au séjour ;

PRECISE que, compte tenu des effectifs actuels des classes, le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à 4 266 €, réparti comme suit :

ECOLES BENEFICIANT DU SEJOUR	NOM DE L'ENSEIGNANT	CLASSES		MONTANT DE LA SUBVENTION
		NIVEAU	EFFECTIF	
LES SOURCES	MME BIANCHI	CM2	19	342.00 €
EMILE ROUX 1	MME ALIBAKSH/MME EBAYER	CM1/CM2	23	414.00 €
EMILE ROUX 1	MME NICOLINO	CM2	26	468.00 €
EMILE ROUX 2	MME PANTEL	CM2	27	486.00 €
DESCARTES	MME GAUDRY	CM2	31	558.00 €
DESCARTES	M LAURENT/MME JOGAMA	CM2	30	540.00 €
SAINT-EXUPERY	MME TRONET	CM1/CM2	26	468.00 €
SAINT-EXUPERY	MME FRANCOIS	CM2	28	504.00 €
ROBERT SCHUMAN	MME LE GAILLARD	CM2	27	486.00 €

Question n°11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE » ANNEE 2021

Rapporteur : MME BRASSET

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour lire des ouvrages et livres auprès des enfants afin de leur donner envie de lire.

Afin de définir les conditions et modalités de ces interventions, il convient de conclure une convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, dont le projet est présenté en annexe, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Objet de la convention : mise en place du programme « Lire et faire lire » sur le temps méridien
- Durée de la convention : année civile 2021
- Conditions financières : 500,00 € payable sur facture en janvier 2021
- Modalités d'exécution : intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour lire des ouvrages et livres auprès des enfants

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour la mise en œuvre du programme « Lire et faire lire » pour 2021 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2020-11-26/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire date du 18 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux,

CONSIDERANT que la ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire », dont l'objectif est de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise afin de définir les modalités et conditions de ces interventions,

VU le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée pour la mise en place du dispositif « Lire et faire lire » sur le temps de la pause méridienne, en 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Question n°12 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) A DESTINATION DES JEUNES SOISEENS

Rapporteur : MME KRAWEZYK

Depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif visant à accompagner les jeunes soiséens, âgés de 17 à 22 ans, souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (« BAFA »), sous la forme du versement d'une aide financière.

Le cycle de formation du BAFA est ouvert aux jeunes à partir de 17 ans révolus et se compose de trois étapes : (I) une session de formation générale, (II) un stage pratique, et (III) une session d'approfondissement ou de qualification.

Seules les sessions de formation générale et les sessions d'approfondissement sont éligibles à l'aide financière, à hauteur de 100 euros par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 euros par jeune) et de douze attributions par année civile (soit un montant maximum annuel de 1.200).

L'attribution et le versement de cette aide financière se feront selon les modalités suivantes :

- courrier adressé par le jeune à Monsieur le Maire,
- retrait d'un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse (SAJ) à retourner dûment complété et accompagné des pièces justificatives. Cette demande d'attribution peut être faite au titre de l'année au cours de laquelle les sessions ont été effectuées ou au plus tard, au titre de l'année précédente,
- l'aide financière d'un montant de 100 euros sera versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement, ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur.

Ce dispositif répondant à une demande des jeunes soiséens et à la volonté de la Ville d'accompagner ses jeunes dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation, il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soiséens dans le cadre de leur formation au BAFA, pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- de préciser les modalités d'attribution et de versement de cette aide ;
- de fixer le montant de cette aide à 100 euros par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 euros par jeune) et, en tout état de cause, de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 euros pour l'année civile 2021 ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer la dépense en résultant au chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » du budget.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare propose, comme le font certaines communes, de financer à hauteur de 50% voire 100% du tarif, mais en échange d'heures citoyennes qui sont faites par les jeunes en question, précisant que cette aide peut aussi être envisagée pour le permis de conduire.

Mme Krawczyk répond : « le financement du BAFA est aussi soutenu par le Conseil départemental ; il y a une demande à la ville et si on octroie une aide financière, le Département l'octroie aussi. Tout cela est expliqué aux jeunes. »

Par rapport au permis de conduire, M. le Maire indique : « nous avons mis en place des dispositifs au sein du Conseil départemental et ils n'ont pas été couronnés de succès. Nous pouvons toujours regarder cette possibilité étant entendu qu'il faut veiller à ne pas privilégier une auto-école par rapport à une autre et que c'est un peu compliqué parce qu'il faut consulter des auto-écoles et pas que soiséennes. Nous avons un dispositif au Conseil départemental qui était, non pas d'aider, mais de prendre en charge intégralement le permis de conduire d'une personne âgée de moins de 25 ans,

en général, autour de 18 ans, à condition que l'obtention du permis de conduire lui permette plus facilement d'accéder à un emploi ; cela n'a pas très bien fonctionné et nous allons plutôt travailler au cas par cas pour voir comment les choses peuvent se faire puisqu'on avait aussi détecté quelques fraudes à ce dispositif. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro propose de mettre à disposition leur site internet pour avoir plus de bénéficiaires de ce dispositif de financement du BAFA.

M. le Maire précise : « nous n'avons jamais refusé de candidats. »

DELIBERATION N°2020-11-26/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, relative à l'attribution d'une participation financière destinée aux jeunes soisédiennes et soisédiens dans le cadre d'une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA),

VU l'avis de la Commission jeunesse en date du 13 octobre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif d'aide financière visant à accompagner les jeunes soisédiens, âgés de 17 à 22 ans, souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (« BAFA »),

CONSIDERANT que ce dispositif répond à une demande des jeunes soisédiens et répond à la volonté de la Ville d'accompagner ses jeunes dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Krawczyk,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soisédiens dans le cadre de leur formation au BAFA, pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

PRECISE que cette aide ne pourra être versée qu'au titre des sessions de formation générale et d'approfondissement de la formation et dans le respect des conditions suivantes :

- Le stage doit être effectué dans l'année en cours ou au plus tôt au cours de l'année précédente ;
- Après l'envoi d'un courrier à Monsieur le Maire, le candidat doit remettre un dossier complet et accompagné des pièces justificatives ;
- L'aide sera versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur, sur production d'une attestation de stage ou d'un justificatif de paiement ;

FIXE le montant de cette aide à 100 euros par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 euros par jeune) et, en tout état de cause, de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 euros pour l'année civile 2021 ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

IMPUTE la dépense en résultant au chapitre 6714 « Charges Exceptionnelles » du budget.

---

**Question n°13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES D'ANDILLY ET DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EN VUE DE L'ACCUEIL DE JEUNES ANDILLOIS AUX ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE ET LE SERVICE DES SPORTS**

**Rapporteur** : MME BRASSET

La ville d'Andilly souhaite faire bénéficier à ses jeunes habitants, âgés de 6 à 17 ans, de séjours, animations et autres activités tout au long de l'année, mais ne dispose pas d'un service communal permettant l'organisation de telles activités.

Aussi, la ville d'Andilly s'est rapprochée, depuis plusieurs années, de la ville de Soisy-sous-Montmorency afin que cette dernière permette l'accès de jeunes Andillois aux séjours, animations et activités proposés par ses services Animation Jeunesse et Sports

Afin de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux (2) communes, la conclusion d'une convention de partenariat, dont les dispositions principales sont les suivantes, est nécessaire :

- **Objet de la convention** : convention de partenariat pour l'accueil des jeunes Andillois, âgés de 6 à 17 ans, aux séjours, animations et autres activités proposés par le service Animation Jeunesse et le service des Sports de la commune de Soisy-sous-Montmorency. Les activités concernées et le nombre d'enfants accueillis sont définis, par service, à l'article 3 de la convention.
- **Durée** : la convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celle-ci est reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée, sans pouvoir excéder trois (3) ans. Sauf le cas d'une faute visé à l'article 6 « Résiliation de la convention » aux présentes, chacune des parties aura la possibilité de mettre fin à ce partenariat à tout moment, et pour tout motif, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.
- **Conditions** : la Ville d'Andilly met à disposition de chaque service (un pour le service Animation jeunesse et un pour le service des Sports), dans le cadre d'une convention de mise à disposition annexée à la convention de partenariat, un agent titulaire (relevant de la filière animation ou sportive, selon le service). A défaut, la Ville de Soisy-sous-Montmorency procédera au recrutement d'un agent contractuel (relevant des mêmes filières, selon le service), dont la rémunération sera remboursée intégralement par la Ville d'Andilly.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la ville d'Andilly, ci-annexée, pour l'accueil de jeunes Andillois, âgés de 6 à 17 ans, aux séjours, animations et autres activités proposés tout au long de l'année par le service Animation jeunesse et le service des Sports, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (reconductible tacitement deux fois) ;
- Autoriser M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Accepter, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville d'Andilly dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition annexée, et qui sera présentée, pour information, à l'assemblée délibérante de la Ville d'Andilly lors de son conseil municipal du 8 décembre 2020 ;

- Autoriser la reconduction tacite de cette convention de mise à disposition, dans la limite de trois (3) ans, en cas de reconduction de la convention de partenariat ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2020-11-26/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10–III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la Commission Jeunesse en date du 13 octobre 2020,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 13 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que la ville d'Andilly ne dispose pas d'un service communal en son sein susceptible de proposer des séjours, animations ou toute autre activité à destination de ses jeunes âgés de 6 à 17 ans,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est disposée à accueillir de jeunes Andillois dans les séjours, animations et toute autre activité organisés par son service Animation Jeunesse et son service des Sports,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cet accueil doivent être définies dans une convention de partenariat, conclue entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

VU les projets de convention de partenariat entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency et de convention de mise à disposition d'un agent titulaire (relevant de la filière sportive ou de l'animation, selon le service), de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency en annexes,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brassat,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour l'accueil de jeunes Andillois, âgés de 6 à 17 ans, aux séjours, animations et toute autre activités organisés par le service Animation jeunesse et le service des Sports de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat entre la ville d'Andilly et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent titulaire relevant de la filière sportive ou de l'animation de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition annexée, et qui sera présentée, pour information, à l'assemblée délibérante de la Ville d'Andilly lors de son conseil municipal du 8 décembre 2020,

AUTORISE la reconduction tacite de cette convention de mise à disposition, dans la limite de trois (3) ans, en cas de reconduction de la convention de partenariat,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

**Question n°14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE MARGENCY ET DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EN VUE DE L'ACCUEIL DE JEUNES MARGENCEENS PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

**Rapporteur** : MME BRASSET

La ville de Margency souhaite faire bénéficier ses jeunes habitants, âgés de 10 à 17 ans, des séjours, animations et autres activités proposés toute l'année par le service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Ne disposant pas d'un service communal susceptible de proposer de tels séjours, animations et activités à destination de ses jeunes habitants, la ville de Margency s'est rapprochée, depuis plusieurs années, de la ville de Soisy-sous-Montmorency afin que cette dernière permette l'accès des jeunes Margencéens aux séjours et animations qu'elle propose.

Afin de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux (2) communes, la conclusion d'une convention de partenariat, dont les dispositions principales sont les suivantes, est nécessaire :

- **Objet de la convention** : convention de partenariat pour l'accueil des jeunes Margencéens, âgés de 10 à 17 ans, aux séjours, animations et autres activités proposés par le service Animation Jeunesse de la commune de Soisy-sous-Montmorency. Les activités concernées et le nombre d'enfants accueillis sont définis, par service, à l'article 3 de la convention.
- **Durée** : la convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celle-ci est reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée, sans pouvoir excéder trois (3) ans. Sauf le cas d'une faute visé à l'article 6 « Résiliation de la convention » aux présentes, chacune des parties aura la possibilité de mettre fin à ce partenariat à tout moment, et pour tout motif, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.
- **Conditions** : la Ville de Margency met à disposition de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre d'une convention de mise à disposition annexée à la convention de partenariat, un agent titulaire (relevant de la filière sportive). A défaut, la Ville de Soisy procèdera au recrutement d'un agent contractuel, dont la rémunération sera remboursée intégralement par la Ville de Margency, dans la limite de 400 heures par année civile.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la ville de Margency, ci-annexée, pour l'accueil de jeunes Margencéens, âgés de 10 à 17 ans, aux séjours, animations et autres activités proposés tout au long de l'année par le service Animation jeunesse, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (reconductible tacitement deux fois) ;
- Autoriser M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Accepter, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Margency dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition annexée, et présentée, pour information, à l'assemblée délibérante de la Ville de Margency le 19 novembre 2020 ;
- Autoriser la reconduction tacite de cette convention de mise à disposition, dans la limite de trois (3) ans, en cas de reconduction de la convention de partenariat ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°2020-11-26/14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10–III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil municipal de Margency en date du 19 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission Jeunesse en date du 13 octobre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que la ville de Margency ne dispose pas d'un service communal en son sein susceptible de proposer des séjours, animations ou toute autre activité à destination de ses jeunes âgés de 10 à 17 ans,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est disposée à accueillir de jeunes Margencéens dans les séjours, animations et toute autre activité organisés par son service Animation jeunesse,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cet accueil doivent être définies dans une convention de partenariat, conclue entre les villes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency,

VU les projets de convention de partenariat entre les villes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency et de convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Margency à la ville de Soisy-sous-Montmorency en annexes,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brassat,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour l'accueil de jeunes Margencéens, âgés de 10 à 17 ans, aux séjours, animations et toute autre activité organisés par le service Animation jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat entre la ville de Margency et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent titulaire relevant de la filière sportive de la ville de Margency à la ville de Soisy-sous-Montmorency dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition annexée,

AUTORISE la reconduction tacite de cette convention de mise à disposition, dans la limite de trois (3) ans, en cas de reconduction de la convention de partenariat,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

---

#### Question n°15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le règlement intérieur du Conseil municipal a, conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), été adopté par délibération n°2020.09.24/12 du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Néanmoins, lors des débats accompagnant l'adoption de cette délibération, plusieurs demandes de modifications ont été présentées. Si celles-ci n'ont pas toutes été approuvées par le Conseil, le Maire s'était toutefois engagé à réunir la commission de révision du règlement intérieur afin de les étudier plus précisément.

Dans ce cadre, la Commission de Révision du Règlement intérieur du Conseil municipal s'est réunie le 5 novembre 2020. A cette occasion, plusieurs questions ont été abordées :

- Les modalités de dépôts et de présentation des questions orales ;
- La retransmission, sur internet, des séances du Conseil municipal ;
- Les modalités de convocation aux commissions municipales ;
- La publicité des comptes rendus de ces mêmes commissions ;
- La présentation, ou non, de l'ensemble des commissions règlementaires obligatoires dans le règlement intérieur ;
- La diffusion du compte rendu du Bureau municipal ;
- La mise en place d'un espace d'expression sur la page Facebook de la Ville pour les groupes minoritaires ;
- Le délai pour la remise des tribunes, en vue de leur publication dans les bulletins d'informations générales et leur diffusion, dès le lendemain de la date limite d'envoi, auprès de l'ensemble des membres du Conseil ;
- Les conditions de modification du règlement intérieur.

A l'issue de ces échanges, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur modifié, présenté en annexe, et dont les modifications sont les suivantes :

Dispositions initiales	Dispositions modifiées
<p><b><u>Article 6 – Questions orales</u></b></p> <p>« Le texte des questions doit être adressé au Maire... »</p>	<p>« Les questions doivent être adressées au Maire... ».</p>
<p><b><u>Article 24 – Bureau municipal</u></b></p> <p>« Un ordre du jour et un compte rendu sommaire sont établis par le Directeur Général qui en assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services. Le compte-rendu est diffusé aux membres du bureau municipal »</p>	<p>« Le Directeur Général assure la transmission et le suivi des décisions du Bureau Municipal auprès des services. »</p>
<p><b><u>Article 27 – Bulletin d'informations générales</u></b></p> <p>« Les textes de chaque liste doivent être transmis par voie électronique, sous format Word (.doc ou.docx), le 5 de chaque mois précédent le mois de publication avant minuit, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@soisy-sous-montmorency.fr">communication@soisy-sous-montmorency.fr</a>. Il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie.</p>	<p>A cette disposition est ajoutée :</p> <p>« Ce même jour, la tribune de la liste « Soisy Avenir » sera adressée à l'ensemble des listes minoritaires. »</p>

<p><b>Article 30 – Modifications du règlement intérieur</b></p> <p>« Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire, le Bureau Municipal ou par un tiers des membres en exercice de l'assemblée du Conseil municipal ».</p>	<p>« Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Bureau Municipal ou par chaque liste élue au conseil municipal. Les demandes de modifications devront être adressées par écrit à M. le Maire qui pourra les inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal ».</p> <p>Le reste de cet article demeure inchangé : « Elles sont renvoyées et traitées par la commission ad hoc avant présentation et, le cas échéant, approbation par le Conseil municipal... ».</p>
---	--

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare tient à préciser qu'il était le seul de la minorité présent lors de la commission de révision du règlement intérieur du 5 novembre 2020. S'agissant de l'art. 6 il précise qu'il ne voit pas l'intérêt de remplacer « le texte des questions » par « les questions ». L'enjeu est de savoir si l'argumentaire doit être envoyé en complément de la question ou juste la question précise.

M. le Maire précise que cela signifie que la question doit être envoyée sous une forme permettant d'avoir assez d'éléments pour y répondre mais que la présentation orale pourra être plus vaste.

Intervention de M. Duranteau (non transmise)

M. Duranteau présente un amendement portant sur le délai prévu à l'article 6 pour transmettre les questions orales et demande à ce que le délai soit porté à 2 jours francs.

M. le Maire explique : « ce délai est destiné à permettre au Maire d'apporter une réponse complète, instructive et pertinente. Pour cela, dans toutes les communes, le Maire se tourne vers les services. Il convient donc de laisser aux services le temps de travailler. Nous avons par exemple dans le personnel des agents qui travaillent à temps partiel ; on ne peut pas leur demander de renoncer à leur temps de repos pour préparer les éléments permettant de répondre aux questions. Je ne comprends pas bien votre demande de 2 jours francs, car elle leur est moins favorable que la mention actuelle de 48h. Pour une séance le jeudi soir, avec un délai de 2 jours francs la question devrait arriver au plus tard le lundi soir à 23h59. Avec un délai de 48h, ce serait le mardi soir à 20h59.

Si le délai est trop raccourci, je pourrais être conduit à répondre que la question est trop complexe pour y répondre en si peu de temps et que j'y répondrai au Conseil suivant. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro indique que le délai actuel de 48h convient à la liste Vivre Soisy.

#### Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David souhaite répondre à M. Bekare sur ses propos relatifs à l'absence de minoritaires lors de la commission. Elle trouve très déplacé et inadmissible ses propos lorsque des absences ont été excusées et justifiées par des raisons de santé.

M. le Maire indique à Mme David : « j'ai toujours demandé à mes collègues élus et au personnel de la ville de ne pas oublier ce que doivent être les priorités dans la vie : la vie de famille dont la santé fait partie, qu'il ne faut pas trop amputer, et la vie professionnelle. Chacun a droit, en raison de périodes difficiles, à s'absenter sans être montré du doigt. Le rôle essentiel de chacun dans cette assemblée, qui est de 1/33<sup>ème</sup>, est de représenter la population, d'essayer de vivre comme elle, et de faire les choix qui nous paraissent les plus opportuns pour les Soiséennes et les Soiséens. »

#### Intervention de Mme Baas (non transmise)

Mme Baas tient à préciser qu'elle a eu un problème technique de messagerie, et qui n'est pas sans lien avec l'hyperréactivité de certains groupes minoritaires sur cette messagerie. Elle prie l'assemblée de l'excuser de cette absence indiquant qu'elle aura l'occasion de participer très activement à des commissions ultérieures concernant le règlement intérieur. Elle ajoute que c'est un sujet qui leur tient cœur. Mme Baas exprime une proposition d'ouverture de la liste Vivre Soisy qui ouvre la possibilité à tout groupe avec lequel ils auraient des intérêts transverses sur des sujets qui sont parfois communs indépendamment des différences de vision politique, de partager la tribune de la liste Vivre Soisy.

M. le Maire indique qu'il faudra vérifier si c'est juridiquement possible, et conforme à l'expression des listes.

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare propose un amendement sur l'article 20 pour revenir au délai qui figurait dans l'ancien règlement pour remettre les interventions, à savoir 7 jours ouvrés au lieu des 5 jours francs qui figurent maintenant.

M. le Maire répond : « à l'origine les conseillers qui souhaitaient que leur intervention figure dans le procès-verbal in-extenso devaient la remettre le soir de la séance. Nous pensons que le délai de 5 jours francs est suffisant. Vous pouvez faire confiance au secrétariat pour ne pas trahir votre pensée. Je vous invite à vous demander « Et si tout le monde en faisait autant que moi ! ». Si chaque 33<sup>ème</sup> du Conseil municipal voulait monopoliser la parole pendant 45 minutes, ça serait un peu compliqué et attentatoire à l'expression démocratique. Je pense que le délai de 5 jours francs est raisonnable. Si la rédaction des propos d'un conseiller municipal était en contradiction avec les propos réellement tenus, nous ferions la correction. »

#### Intervention de Mme Jason

Mme Jason propose d'ajouter à l'article 27 du règlement « les élus du Conseil municipal pourront poster des publications sur la page Facebook de la ville de Soisy-sous-Montmorency ».

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite déposer un autre amendement sur l'article 27 qui prévoit un envoi de la tribune le 5 du mois, et estime que cette date est trop tôt. Il demande de décaler la date d'envoi de quelques jours, au 15 ou 20 du mois.

M. le Maire répond : « c'est une discipline à laquelle nous nous astreignons tous. Ce délai permet de faire la relecture, de faire la mise en page, de transmettre au prestataire en charge de la création, puis à celui en charge de l'impression et enfin de faire la distribution. Toutes les listes ont la même contrainte. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite déposer un dernier amendement issu du modèle de règlement intérieur de l'association des Maires de France. Il consiste à ajouter à l'article 22-1 une possibilité pour chaque liste du Conseil municipal d'avoir un élu suppléant au sein des commissions. Ce pourrait être également la possibilité d'être auditeur libre sans pouvoir voter.

M. le Maire propose de revenir au cœur de la question et demande aux élus s'il y a d'autres amendements.

M. le Maire met au vote chaque modification présente dans le projet de délibération.

DELIBERATION N°2020-11-26/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2121-8,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020-09-24/12 du 24 septembre 2020,

VU les avis de la Commission de révision du Règlement intérieur du Conseil municipal, en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil municipal nécessite quelques modifications, afin d'ajuster ses dispositions,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote de 4 modifications du règlement intérieur soumises au Conseil Municipal :

➤ **Première modification : Article 6 – Questions orales**

**Dispositions initiales**

« Le texte des questions doit être adressé au Maire... »

**Dispositions modifiées**

« Les questions doivent être adressées au Maire... ».

**Vote** : modification adoptée à l'unanimité

➤ **Deuxième modification : Article 24 – Bureau municipal**

**Dispositions initiales**

« Un ordre du jour et un compte rendu sommaire sont établis par le Directeur Général qui en assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services. Le compte-rendu est diffusé aux membres du bureau municipal »

**Dispositions modifiées**

« Le Directeur Général assure la transmission et le suivi des décisions du Bureau Municipal auprès des services. »

**Vote** : modification adoptée par Trente voix « pour », CONTRE trois voix

➤ **Troisième modification : Article 27 – Bulletin d'informations générales**

**Dispositions initiales**

« Les textes de chaque liste doivent être transmis par voie électronique, sous format Word (.doc ou .docx), le 5 de chaque mois précédent le mois de publication avant minuit, à l'adresse suivante : [communication@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:communication@soisy-sous-montmorency.fr). Il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie ».

**Dispositions modifiées**

A cette disposition est ajoutée :

« Ce même jour, la tribune de la liste « Soisy Avenir » sera adressée à l'ensemble des listes minoritaires. »

M. Bekare demande si la modification de l'article 27 inclut l'éditorial du Soisy Infos.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas ; l'éditorial a vocation à coller à l'actualité et n'est pas transmis aux listes minoritaires.

**Vote** : modification adoptée à l'unanimité

➤ **Quatrième modification : Article 30 – Modifications du règlement intérieur**

**Dispositions initiales**

« Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire, le Bureau Municipal ou par un tiers des membres en exercice de l'assemblée du Conseil municipal ».

**Dispositions modifiées**

« Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Bureau Municipal ou par chaque liste élue au conseil municipal. Les demandes de modifications devront être adressées par écrit à M. le Maire qui pourra les inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal ».

Le reste de cet article demeure inchangé :

« Elles sont renvoyées et traitées par la commission ad hoc avant présentation et, le cas échéant, approbation par le Conseil municipal... ».

**Vote** : modification adoptée à l'unanimité

EXAMINE les amendements déposés,

1<sup>er</sup> amendement déposé par M. Duranteau portant sur l'art 6 – Questions orales, paragraphe 6.1. Modalités de dépôt

M. le Maire invite M. Duranteau et M. Bekare à préciser leur demande.

Ces derniers proposent de modifier ainsi le 1<sup>er</sup> alinéa : « les questions doivent être adressées au plus tard le **mardi soir pour une séance du conseil municipal le jeudi soir de la même semaine.** »

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE trente voix.

Le 1<sup>er</sup> amendement est rejeté.

2<sup>ème</sup> amendement déposé par M. Bekare portant sur l'art 20 – Procès-verbaux

Il est proposé de modifier ainsi le 6<sup>e</sup> alinéa : « Les déclarations faites par les conseillers municipaux ne sont portées au procès-verbal de la séance qu'à la demande expresse des intéressés et sous réserve du dépôt du texte au secrétariat, à la fin de la séance au cours de laquelle elles ont été prononcées, ou d'un envoi par mail dans les **7 jours ouvrés** suivant la séance. » Les autres dispositions de l'alinéa restent inchangées.

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE Vingt-sept voix,

ET trois abstentions.

Le 2<sup>ème</sup> amendement est rejeté.

3<sup>ème</sup> amendement déposé par M. Bekare portant sur l'art 27 – Bulletin d'informations générales

M. le Maire invite M. Bekare à préciser sa demande.

Ce dernier propose de modifier ainsi le 6<sup>e</sup> alinéa : « Les textes de chaque liste doivent être transmis par voie électronique, sous format Word (.doc ou .docx), le **15 de chaque mois** précédant le mois de publication avant minuit... ». Les autres dispositions de l'alinéa restent inchangées.

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE vingt-sept voix,

ET trois abstentions.

Le 3<sup>ème</sup> amendement est rejeté.

4<sup>ème</sup> amendement déposé par M. Bekare portant sur l'art 22 – Commissions municipales permanentes, paragraphe 22-1 – Composition des commissions municipales permanentes

M. le Maire invite M. Bekare à préciser sa demande.

Ce dernier propose d'ajouter « **Chacun des membres du Conseil municipal pourra être auditeur libre dans les commissions** ».

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE trente voix.

Le 4<sup>ème</sup> amendement est rejeté.

5<sup>ème</sup> amendement déposé par Mme Jason portant sur l'art 27- Bulletin d'informations générales

Il est proposé d'ajouter « **les élus du Conseil Municipal pourront poster des publications sur la page Facebook de la ville** ».

M. Bekare demande à préciser cet amendement sur la fréquence, le contenu, délai et modalité d'envoi.

M. Corceiro s'étonne de voir une opposition qui se restreint et demande des limites à une proposition qui est libre.

M. le Maire propose, conformément à l'amendement déposé par Mme Jason, que ce soit sans limitation.

Après débats cet amendement est mis au vote :

Le 5<sup>ème</sup> amendement est adopté à l'unanimité.

Le règlement ainsi modifié et ci-annexé est adopté.

M. le Maire indique : « nous avons bien épuisé toutes les demandes d'amendements, le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi établi. »

**Point n°16 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

2020 - 126	11/09/2020	Acquisition d'un bien soumis au droit de priorité - Propriété située 27 rue Roger Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency, cadastrée section AB n°518 à Soisy-sous-Montmorency appartenant à la Direction Générale des Finances Publiques – Pavillon F4 Prix : 220 000 €
2020 - 127	14/09/2020	Signature d'une convention avec l'organisme CPCV Ile-de-France St Prix concernant la formation « BAFD Formation Générale (partie1) » d'une durée de 9 journées, du 26 septembre au 4 octobre 2020, pour un agent du service Actions scolaire et périscolaire – Coût total : 540 €
2020 - 128	14/09/2020	Signature d'une convention avec l'organisme CPCV Ile-de-France St Prix concernant la formation « BAFD Formation Générale (partie1) » d'une durée de 9 journées, du 26 septembre au 4 octobre 2020, pour un agent du service Actions scolaire et périscolaire, qui se tiendra au 7 rue du Château de la Chasse à Saint-Prix (95 390) – Coût total : 540 €
2020 - 129	15/09/2020	Convention avec l'association « Eole Club », pour l'activité char à voile des 22 et 23 octobre 2020 lors du mini-séjour à Berck-sur-Mer organisé dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2020 (20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 4 adultes) – Coût total de la prestation : 864 €
2020 - 130	17/09/2020	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 20 septembre 2020 et jusqu'au 19 décembre 2020 – Loyer mensuel : 280 € (dont 100 € d'électricité et 30 € de provisions pour charges d'eau).
2020 - 131	18/09/2020	Signature de l'avenant à la convention et de la note de droit d'auteur pour les interventions pédagogiques auprès des écoles élémentaires dans le cadre du Festival La Musique fait son cinéma – Report de 20 interventions pédagogiques : les 29 septembre, 1 <sup>er</sup> octobre, 2 octobre, 5 et 6 octobre 2020 – Coût de la prestation : 3 023 € net.
2020 - 132	18/09/2020	Signature d'une convention concernant une formation "prise de fonction des élus et relations élus/services" pour les élus de la commune, organisée en intra, d'une durée de deux demi-journées, les 3 et 10 octobre 2020, avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (AIDIL) – Coût total : 1 546 €

2020 - 133	18/09/2020	Actualisation des tarifs scolaires au 1er janvier 2021
2020 - 134	22/09/2020	Politique de la ville - Demande de subvention pour l'année 2020, à hauteur de 1 400€, auprès de l'association APES pour l'organisation d'une animation intitulée "Au nom des rues" au sein du quartier des Noëls.
2020 - 135	22/09/2020	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et remise de vigik à compter du 28 septembre 2020 – Montant de la caution pour le badge d'accès : 10 €
2020 - 136	23/09/2020	Signature du contrat relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal avec la SARL BACKLINE pour un prix global et forfaitaire de 15 575 € HT soit 18 690 € TTC – La prestation comprend la fourniture du matériel neuf, sa livraison et son installation ainsi qu'une formation du personnel.
2020 - 137	23/09/2020	Activités sportives au centre social municipal "Les Noëls" - Convention prestataire de service avec M. Chris MATTEOTI pour l'animation de 2 séances hebdomadaires de « Body Sculpt » et « Pilates », du 29 septembre 2020 au 29 juin 2021 (hors vacances scolaires) – Coût : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 séances du 29 septembre au 15 décembre 2020 : 700 €</li> <li>- 22 séances du 5 janvier au 29 janvier 2021 : 1 540 €</li> </ul>
2020 - 138	28/09/2020	Convention pour l'atelier mémoire de janvier à juin et de septembre à décembre 2020 – Tarif unitaire : 110 € TTC
2020 - 139	28/09/2020	Convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 18 rue des écoles avec l'association d'assistantes maternelles MAM l'île Aux Enfants – Pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2020 – Loyer mensuel : 350 €
2020 - 140	28/09/2020	Urbanisme – renonciation - droit de préemption urbain - 61 avenue de Paris – Cession d'un fonds de commerce présentée par la SARL NAIR ESSALAM – Montant : 200 000 €
2020 - 141	28/09/2020	Convention de prestation de service avec Stéphanie LEBLANC pour l'atelier mémoire en direction des séniors de la commune se déroulant de septembre à décembre 2020 – Tarif unitaire : 110 € TTC
2020 - 142	01/10/2020	Contrat de cession avec l'association ANDO pour la représentation du spectacle « AKIKO La courageuse » le samedi 28 novembre 2020 de 16h à 18h à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition « A pleine page, ombres et lumières » d'après Antoine Guillopé – Coût de la prestation : 2 072.80 € HT soit 2 186.80 € TTC
2020 - 143	02/10/2020	Signature du contrat avec la SAS CKS Public relatif à une mission d'assistance technique dans le cadre de la passation d'un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires (produits laitiers et ovoproduits, produits surgelés, produits d'épicerie) pour un prix global et forfaitaire de 9 040 € HT soit 10 848 € TTC.

2020 - 144	07/10/2020	Aide aux routes communales et communautaires (ARCC - école 2020) - Demande de subvention - aménagement de sécurité avenue Descartes et avenue des Courses					
			Département		Commune		
			Coût € HT	Taux Sub.	Montant	Taux Sub.	Reste à charge Montant
		Aménagement Avenue Descartes	5 838,61 €	50% plafonnés à 80 000€ de travaux	2 919,30 €	50%	2 919,30 €
		Aménagement Avenue Des Courses	7 281,67 €	50% plafonnés à 80 000€ de travaux	3 640,84 €	50%	3 640,84 €
		TOTAL	13 120,28 €	50 % plafonnés à 80 000€ de travaux	6 560,14 €	50%	6 560,14 €

2020 - 145	08/10/2020	Demande de subvention à hauteur de 2 500 € auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2021, au titre de l'appel à projet « QUARTIERS D'AUTOMNE », pour l'organisation de l'action « vacances studieuses - Ados 3 <sup>ème</sup> session » à destination de 24 adolescents âgés de 11 à 15 ans – Période : du 22 au 26 février 2021
2020 - 146	08/10/2020	Demande de subvention à hauteur de 2 500 € auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2021, au titre de l'appel à projet « QUARTIERS D'AUTOMNE », pour l'organisation de l'action « vacances studieuses - Ados 2 <sup>ème</sup> session » à destination de 24 adolescents âgés de 11 à 15 ans – Période : du 19 au 23 octobre 2020
2020 - 147	08/10/2020	Validation du devis d'Alain DELAFON, de la société PLANET MOMES concernant la présentation d'un spectacle le lundi 19 octobre 2020 à l'accueil de loisirs JEAN DE LA FONTAINE – Tarif : 480 € TTC
2020 - 148	09/10/2020	Spectacle de fin d'année crèche collective - DECISION ANNULEE- erreur matérielle
2020 - 149	09/10/2020	Animation de 32 ateliers couture au centre social municipal «Les Noël» - Convention prestataire de service Picmoici & Coumoïça – tarif : 2800 € net <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 séances du 29/09/2020 au 15/12/2020 : 875 €</li> <li>- 22 séances du 05/01/2021 au 29/06/2021 : 1925 €</li> </ul>
2020 -150	09/10/2020	Intervention pour la prévention des conduites addictives chez les jeunes - convention de prestataire de service avec Philippe SEMET – animation de 10 séances de 2h dans les collèges – « Contr'Addictions II » - Coût total de la prestation : 1900,15 € net
2020 - 151	09/10/2020	Art & Prémices –Théâtre forum sur le thème des addictions – convention de prestataire de service - coût total : 2068 € net
2020 - 152	12/10/2020	Spectacle de fin d'année – Crèche collective - contrat avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » - Coût : 400 € TTC

2020 - 153	12/10/2020	Signature du marché n°2020-03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un court de tennis couvert – rue d'Andilly, avec la Sté TK+C domiciliée 10 rue Saint Marc à Paris (75002) – Le marché est conclu pour un forfait provisoire de 31 400 € HT (37 680 € TTC).
2020 - 155	15/10/2020	Signature de l'avenant n°2 au contrat de cession pour le conte « Entre deux gouttes » dans le cadre de la programmation des contes de l'Orangerie du mardi 20 octobre 2020 – séance supplémentaire à titre gracieux
2020 - 156	20/10/2020	Centre social municipal « Les Noël's » - contrat de cession avec M. Sébastien PARIS, magicien – représentation le vendredi 23 octobre 2020 – coût de la prestation : 780 € TTC
2020 - 157	21/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an. Loyer trimestriel 300 €
2020 - 158	21/10/2020	Convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis au 2 <sup>ème</sup> étage droite 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an. Loyer : 290,01 € charges comprises
2020 - 159	28/10/2020	Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°3 – séjour loisirs en France métropolitaine en bord de mer ou à la montagne, 7 jours/6 nuits du 12 au 18 juillet 2020 ou du 26 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2020 pour 30 participants environ (20 enfants 6/11 ans, 6 jeunes 15/17 ans et 4 encadrants) - de l'accord cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020 : report du séjour en 2021
2020 - 160	29/10/2020	Signature de l'avenant n°1 – Avenant de transfert au lot n°1 – terrassement, vrd, aménagements extérieurs au marché n°2019-12 relatif à la construction d'un espace culturel – 85 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency – suite à opération de fusion absorption de la Sté ELALE par la Sté CEGELEC Paris à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020.
2020 - 161	04/11/2020	Convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon de type F4 sis 3 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency pour un durée d'un an. Loyer : 600 €
2020 - 162	04/11/2020	Demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) pour la requalification de l'avenue Gavignot. Montant de la subvention 164 741 € (49% du reste à charge)
2020 - 163	06/11/2020	Demande de subvention au titre de l'appel à projet « COLOS APPRENANTES », pour l'organisation d'un séjour apprenant et de découvertes dans les Pyrénées-Atlantiques à destination de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans en février 2021- Montant de la subvention demandée : 8000€
2020 - 164	06/11/2020	Demande subvention, pour l'année 2020, auprès du bailleur social immobilière 3F au titre du Fonds de Soutien aux initiatives Locales (FSIL) pour l'accueil des assistantes maternelles au CSM « Les Campanules » (action prévue dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB) – Montant de la subvention demandée : 8000 €.
2020 - 165	09/11/2020	Urbanisme – renonciation - droit de préemption urbain 2 place de l'Eglise - Cession d'un fonds de commerce présentée par la Sté BHO - Montant : 75 000 €
2020 - 166	09/11/2020	Urbanisme – renonciation - droit de préemption urbain 20 avenue Voltaire - Cession d'un fonds de commerce présentée par M. ZAGALOLO - Montant : 60 000 €
2020 - 167	09/11/2020	Service Animation Jeunesse – Tarifs des prestations - Actualisation pour l'année 2021

## RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	<b>SIARE</b> c/ 43 copropriétaires dont la commune	<b>REFERE PREVENTIF</b> - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle –
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Demande d'annulation de titres de recettes
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	<b>Husson de Sampigny</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Contestation du rejet implicite de demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement
15-jan-19	Cour Administrative d'Appel	1900172	<b>M. et Mme BARREIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Requête contre le jugement n° 1700033-1802610 du 27/11/2018
22 févr-19	Cour Administrative d'Appel	1900688	<b>M. GAUVIN</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – demande d'exécution jugement 1410285
25 mars-19	Tribunal Administratif	1902153	<b>M. LOISON et autres</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation de la déclaration de non opposition à la déclaration préalable N° 9559818S0092 pour division en vue de construire des lots, du 3 septembre 2018, délivrée aux consorts Barthelemy pour le 6 rue de Bleury - allée de Blainville
25 nov-19	Tribunal Administratif	1914786	<b>SCI Grand Sentier – Ferchichi</b> c/ Commune défenderesse	<b>SURSIS FOND</b> – Requête contre l'arrêté municipal n° 246/2019 du 15/11/2019 portant interdiction de circulation et stationnement des véhicules de plus de 3,5T 12 à 24 rue Léon Jouhaux à Soisy-sous-Montmorency.
3 déc-19	Cour Administrative d'Appel	1903401	<b>Association des contribuables</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> – Appel de l'Association contre le jugement n° 1607896 en date du 6 août 2019 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler et, à défaut, à résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 9 juin 2016 entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Wilmotte et associés pour la construction d'un espace culturel. Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel.

24 déc-19	Tribunal Administratif	1915590	<b>SARL EPM</b> c/ Commune défenderesse	<b>Requête indemnitaire</b> de la SARL EPM, sous-traitant de la société AYM, titulaire d'un marché de travaux dans des locaux Avenue Voltaire, suite au non-paiement par la société AYM
10 jan-20	Tribunal Administratif	2000079	<b>M BEKARE</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Requête en annulation de la délibération 2019.06.27.22 du conseil municipal du 27 juin 2019
29 mai-20	Tribunal Administratif	2004681	<b>M BEKARE</b> c/ élus	<b>ELECTION</b> – Protestation électorale Commune appelée en tant qu'observateur
11 nov-20	Tribunal Administratif	2011585	<b>SCI de la Barre</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> – Contestation d'un arrêté de péril imminent
22 oct-20	Tribunal Administratif	2009025	<b>Commune</b> c/Commune d'Eaubonne	<b>URBANISME</b> – Recours contre l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable n°DP 95203 19 00178 en date du 24/12/2019 (installation de portails motorisés sur les entrées principales de la résidence du Mont d'Eaubonne, parcelle cadastrée section AH 544)

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite avoir des explications concernant les deux nouvelles affaires qui ont été rajoutées au tableau.

M. le Maire répond : « cela concerne l'avenue des Pâquerettes et l'avenue des Mimosas ; la ville d'Eaubonne a, sans prévenir, fermé une voie qui permettait à ces deux avenues de communiquer ; nous avons fait une opposition à la déclaration de travaux de la ville d'Eaubonne. »

##### Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro demande la mise en place d'un tableau avec les coûts, ainsi qu'une estimation du temps passé par le personnel par contentieux.

M. le Maire indique : « s'agissant des honoraires extérieurs, les honoraires des avocats par affaire pourront être ajoutés.

Pour le reste, nous n'avons pas de comptabilité analytique, mais on peut demander aux personnes de nous dire à peu près le temps qu'elles ont passé sur les dossiers. Mais il est vrai que sur les contentieux, les menaces de contentieux et les choses à vérifier, depuis le 15 mars, on doit être à une vingtaine de sujets ; et sur les documents à fournir, dont on n'est pas sûr qu'ils soient tous exploités car certaines questions montrent le contraire, il y a aussi un temps de récupération des données qui est compliqué. On va faire une estimation avec une fourchette, d'ici la fin de l'année. »

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

## Point 17 : QUESTIONS DIVERSES

Au regard de l'heure tardive, 0h00, M. Corceiro propose à M. le Maire de répondre aux questions orales formulées par la liste Vivre Soisy par écrit à l'issue de la séance.

M. le Maire indique : « ne pas répondre ce soir condamnerait l'assemblée à revenir samedi matin. Je vous propose de faire oralement un résumé très succinct des questions mais de leur apporter les réponses ; les membres de l'assemblée auront par ailleurs la teneur de la question dans les réponses apportées. »

### Question de Mme Baas (reçue le 23 novembre 2020 à 22h59)

*« Dans le cadre de l'aménagement urbain du centre-ville de Soisy, la construction de la maison pour seniors est presque réalisée et il apparaît que des espaces verts font partie de cette résidence à l'entrée de notre commune, c'est-à-dire au croisement des avenue de Paris et du Général de Gaulle. Pouvez-vous nous éclairer sur le point de savoir si ces parcelles, qui sont très visibles lorsqu'on entre dans la commune par cet axe précis, seront entretenues par le propriétaire de la Résidence ou si des accords sont trouvés pour permettre un entretien cohérent de ces espaces verts en coopération avec la Ville et ses services de jardiniers ?*

*En vous remerciant pour les éclaircissements que vous pourrez nous apporter à ce sujet et dans le souci de soigner l'identité de notre ville qui se caractérise aussi par le soin de son paysage et son patrimoine vert. »*

### Réponse de M. le Maire :

« Particulièrement attentif à la qualité des nouvelles constructions et de leur environnement immédiat, j'ai naturellement proposé à l'exploitant, qui est le groupe Korian - « Les Essentielles », de travailler main dans la main avec le service environnement de la commune pour l'aménagement des espaces verts autour de la résidence.

Mme POIGNANT, la directrice du site, que j'ai rencontrée il y a quelques semaines, y est très favorable.

Toutefois, le propriétaire du site, qui est le groupe « la Française », est beaucoup plus réservé, et m'a indiqué il y a quelques jours, je cite, qu'il « souhaitait disposer comme il se doit de l'entièreté de leur propriété » et ne souhaitait donc pas donner suite à notre proposition.

Je dois toutefois rencontrer très prochainement ses dirigeants, et leur formulerai de nouveau notre souhait d'aménagement concerté avec les services de la commune. »

### Question de M. Corceiro (reçue le 23 novembre 2020 à 23h10)

*« De nombreuses constructions ont subi des désordres structuraux irréversibles.*

*Plusieurs propriétaires ont adressé à la mairie une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour que les travaux de réparation soient pris en charge par les assurances.*

*Les arrêtés du ministère de l'Intérieur n'ont pas reconnu la commune de Soisy en état de catastrophe naturelle alors que des communes adjacentes étaient reconnues.*

*En 2019, vous avez adressé un recours auprès de la préfecture du Val d'Oise.*

*J'ai quatre interrogations :*

*Quels sont les motifs que vous avez utilisés pour contester cette non-reconnaissance ?*

*Combien de propriétaires soisédiens ont adressé une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle en 2018, 2019 et 2020 ?*

*Avez-vous l'intention de déposer à nouveau pour l'épisode de 2020 une nouvelle demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ?*

*Quel est l'état d'avancement de ce recours ? »*

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant des motifs utilisés pour contester cette non-reconnaissance en 2018, elles portent sur plusieurs aspects :

- Sur la légalité externe de l'arrêté interministériel, car la commission n'a pas procédé à un examen particulier des dossiers propres à chaque commune ;
- Sur l'absence de consultation de la station météorologique la plus proche ;
- Sur une insuffisance des motifs de fait et de droit de la décision, car la motivation dans la lettre de notification ne permet pas de comprendre la décision ;
- Sur une erreur de droit, car les critères retenus sont arbitraires, injustifiés et en inadéquation avec le phénomène climatique observé en 2018 ;
- Sur une erreur d'appréciation, car les données dont dispose la commission interministérielle n'étaient pas techniquement objectives et suffisantes. Le rapport de Météo-France n'explique pas les raisons pour lesquelles un tel maillage a été retenu et continue à être opposé aux communes.

A ce jour, cette affaire est toujours en cours d'instruction par la 6ème chambre du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

S'agissant du nombre de propriétaires Soiséens qui ont adressé une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle en 2018, ils étaient 31 ; en 2019, ils étaient 43, et en 2020, ils sont 10 à ce jour.

Et nous allons naturellement déposer une nouvelle demande pour 2020. »

Question de M. Delaroche (reçue le 23 novembre 2020 à 23h10)

*« Le code de l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles. Le décret n°2015- 1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public a fixé les échéances :*

- Avant le 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches
- Avant le 1er janvier 2020 pour les centres de loisirs

*Mr Raulin a indiqué lors d'une commission scolaire que les mesures avaient été réalisées. Pourriez-vous mettre à disposition une synthèse par école et accueil de loisir listant le niveau de CO2, de formaldéhyde, de benzène avec les limites associées pour les polluants et le niveau de CO2, ainsi que le nom de l'organisme accrédité pour réaliser les mesures, svp ?*

*Si des valeurs mesurées ont excédé les limites autorisées, quel plan d'action avez-vous mis en place, svp ? »*

Réponse de M. le Maire :

« Comme vous l'a indiqué le responsable du service Actions scolaire et périscolaire en commission, les mesures de surveillance de la qualité de l'air ont été réalisées par un organisme agréé (Qualiconsult) en 2018 et 2019 pour toutes les écoles et les centres de loisirs de la commune.

Tous les résultats étaient bons, y compris les mesures complémentaires pour vérifier le taux de formaldéhyde et de benzène effectuées par un laboratoire extérieur. Nous restons dans l'attente de résultats pour certains relevés de CO2.

Je vous propose de mettre à votre disposition, une fois toutes les analyses consolidées, un document de synthèse, reprenant les résultats et les mesures pour chacun des établissements concernés. »

Question de M. Duranteau (reçue le 24 novembre 2020 à 16h04)

*« La ville de Soisy a approuvé le 26 janvier 2017 son Plan Local d'Urbanisme.*

*L'avenir du centre-ville est un projet qui nous tient particulièrement à cœur à Soisy Ensemble et qui a occupé une place centrale dans notre programme de mars 2020.*

*Vous évoquiez d'ailleurs vous aussi ce sujet dans votre programme en indiquant que : "dès 2020, sera lancé un concours pour l'aménagement de l'espace compris entre la rue des Ecoles, de Paris et l'avenue du Général De Gaulle". Nous arrivons à la fin de l'année 2020 et nous n'avons toujours pas pu prendre connaissance de ce projet.*

*Il a été évoqué en commission, il y a quelques mois par votre équipe, le souhait de modifier notre PLU, projet que je n'ai pas retrouvé dans votre programme de mars 2020. C'est pourquoi je souhaiterais notamment savoir si vous pourriez nous apporter des détails sur ce projet de révision du PLU que vous envisagez :*

- calendrier prévisionnel,*
  - principales mesures modificatives envisagées,*
  - clauses en matière de préservation de l'environnement, de la biodiversité et de constructions durables*
- ... »*

Réponse de M. le Maire

*« Les objectifs et les grandes lignes du projet de modification du PLU seront présentés aux services de l'Etat (DDT) au début de l'année 2021 pour validation de la légalité de la procédure et des objectifs.*

*Le dossier sera ensuite élaboré par le service urbanisme au cours du premier trimestre et présenté à la commission urbanisme.*

*A l'issue, j'arrêterai le projet de modification qui sera transmis à l'autorité environnementale pour étude ainsi qu'aux personnes publiques associées. Une enquête publique devrait donc pouvoir être organisée avant l'été, et le dossier présenté à la rentrée 2021 en Conseil municipal pour approbation.*

*S'agissant des principales mesures modificatives envisagées, elles portent sur un contrôle de la densité urbaine dans les secteurs pavillonnaires via un travail sur les formes urbaines et sur le règlement.*

*Les règles des secteurs du centre-ville et de sa périphérie seront également retravaillées afin de favoriser une meilleure intégration urbaine des projets au détriment des projets « opportunistes » souvent pauvres en qualité.*

*S'agissant de clauses (que ce soit en matière de préservation de l'environnement, de la biodiversité et de constructions durables ou autres), l'objet de cette modification n'est pas de mener une réflexion sur l'environnement communal ni sur les modes de construction. Ces dispositions méritent des réflexions plus profondes qui ne correspondent pas aux temps de travail de cette modification, mais elles feront l'objet ultérieurement d'une révision du Plan Local d'Urbanisme. »*

Question de M. Bekare (reçue le 24 novembre 2020 à 20h59)

*« A travers son pouvoir de police, le maire est chargé d'assurer la sécurité dans sa ville et peut mettre en place, en lien avec le conseil municipal et la communauté d'agglomération de Plaine Vallée, des politiques publiques pour lutter contre des phénomènes qui se déroulent dans notre ville. Vols ou dégradations de véhicules, cambriolages ou tentative de cambriolages, agressions en pleine rue pour vol de téléphone ou assimilés, rixes entre bandes ou encore des tapages nocturnes. Des phénomènes qui touchent nombre de communes, dans des proportions différentes, mais Soisy ne fait pas exception à ces phénomènes.*

*Lors du conseil municipal du 25 juin 2020, ma collègue Valérie Chénieux vous avait interrogée sur ce sujet de la tranquillité publique. Vos réponses ne nous ont pas satisfaites. C'est pourquoi je me permets de vous relancer sur ce sujet qui intéresse beaucoup de Soiséens. Ma question concerne ici plus particulièrement la sécurité publique de nuit. Nous constatons en effet une recrudescence de ces phénomènes d'insécurité, et notamment de vols de véhicules la nuit. Aucun quartier n'est épargné.*

*Concernant les vols de véhicules de nuit, on sait bien que certaines marques sont particulièrement ciblées avec leur système d'ouverture électronique. La commune pourrait peut-être d'abord davantage sensibiliser les habitants (par exemple sur les systèmes de blocage de volants ou de géolocalisation intégrée au véhicule). En revanche, demander aux habitants de ranger leurs véhicules dans leur garage, ne me semble pas être une réponse adaptée. C'était une réponse que vous aviez pourtant apportée en octobre 2017 aux habitants du quartier des fleurs à la suite de dégradations de 23 véhicules dans une rue*

*Nous pensons qu'il est indispensable de mettre en place une police de nuit 7 jours sur 7 à Soisy. Il faut envoyer un signal fort à ce type de délinquance de proximité. L'absence de police municipale quotidienne à Soisy peut être un appel d'air pour ces voleurs. La mise en place d'une brigade de nuit a bien sûr un coût, coût que nous avons chiffré et financé dans notre programme et pour lequel il s'agit avant tout de choix budgétaires et politiques. Nous à Soisy Ensemble, nous plaçons en effet la tranquillité publique parmi nos priorités.*

*A titre d'exemple, depuis 2017, la communauté d'agglomération voisine de Val et Forêt a mis en place, pour les communes volontaires, des brigades de nuit de la police municipale 7j/7 de 20h à 5h du matin à l'échelle intercommunale. Cela afin de gagner en efficacité et bien sûr pour réduire les coûts financiers en les mutualisant. Un système qui a du succès, et ou même des villes d'abord réfractaires ont fini par se laisser convaincre, à l'instar de la ville d'Ermont qui après avoir refusé de rejoindre le dispositif en 2017 a rejoint les autres villes partenaires depuis le 1er octobre dernier. Un coût évalué à 280 000€ par an pour la ville d'Ermont (28 832 habitants).*

*Monsieur Strehaiano, les soiséennes et soiséens n'attendent plus des chiffres ici ou là, dont on peut en faire dire ce que l'on veut, ils attendent des réponses et des solutions concrètes pour ne plus seulement avoir le sentiment de vivre en sécurité, mais pour vivre en sécurité.*

*Alors pourriez-vous nous dire concrètement que comptez-vous mettre en œuvre dans un futur proche pour tenter d'améliorer la tranquillité publique des Soiséennes et des Soiséens face aux phénomènes que je vous ai cité en début de question ? Allez-vous évoluer dans votre position concernant la mise en place d'une police municipale de nuit quotidienne à Soisy, avec pourquoi pas un partenariat au niveau d'autres villes de Plaine Vallée intéressées ? Vous êtes le président de Plaine Vallée, vous avez donc le pouvoir d'agir d'initier ce type de coopérations. »*

#### Réponse de M. Le Maire :

« Nous avons à Soisy-sous-Montmorency une brigade composée de 8 personnes, d'après-midi et de nuit, qui fonctionne certains jours de la semaine jusqu'à une certaine heure, et d'autres jours de la semaine jusqu'à une heure plus avancée, et plus si affinité. Cela peut aller jusqu'à 23h, ou 1h du matin, et si une situation le justifie, cela peut aller jusqu'à 4h ou 5h du matin. Nous avons déjà renforcé le dispositif.

S'agissant de votre demande d'avoir une brigade de nuit toutes les nuits et 365 jours par an, un tel dispositif nécessiterait d'avoir 9 agents et le coût standard d'un policier municipal incluant tout l'équipement est de 56 000€ par an. Donc pour avoir 3 personnes toute la nuit, nombre minimum indispensable, nous arrivons à un coût d'un peu plus de 500 000€.

Vous citez en exemple la brigade intercommunale du Val Paris. Je m'interdis de porter des jugements. Cela dit, le mode qu'ils avaient envisagé ne nous paraissait pas être un mode opérationnel parce que pour qu'une police de proximité soit efficace il faut qu'elle connaisse parfaitement le territoire. Et ces agents qui tournent sur 12 communes ne connaissent pas parfaitement le territoire. La plus grande commune, Franconville, vient d'ailleurs de se désengager de ce dispositif en estimant que ça n'en valait ni le coup ni le coût.

Sur la question des stationnements, vous avez un peu oublié le contexte. Un déséquilibré avait vandalisé plusieurs véhicules dans une rue. Cette personne a été interpellée grâce à la vidéo-protection. Dans les années 60, les pavillons de cette rue disposaient au mieux d'un seul véhicule et les véhicules étaient de plus petite taille. Aujourd'hui les garages de ces mêmes pavillons ne permettent pas toujours de les rentrer.

Nous avons pu constater une diminution du nombre de vols de véhicules mais aujourd'hui ce nombre ne diminue plus. Il était d'environ 46 en 2017, d'environ 39 en 2018, 37 en 2019 et 35 en 2020.

Toutefois, quand une personne qui a la chance d'avoir dans son jardin la place pour garer plusieurs véhicules et qu'elle se fait voler, à 3 semaines d'écart, 2 véhicules stationnés dans la rue, on peut se permettre de lui conseiller de mettre ses véhicules à l'abri. Cela ne justifie absolument pas les vols de voitures, et les excuse encore moins. Les patrouilles nocturnes n'empêchent pas forcément ces vols ; je crois plus en l'efficacité de la vidéo-protection 24h/24 qui sera développée dans le cadre du plan de relance. »

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et leur demande de l'excuser pour l'heure tardive, 0h15, car c'est tard pour ceux qui travaillent le lendemain, mais cela a permis de ne pas prolonger la séance le samedi matin.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 27 novembre 2020 à 0h15.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **10 DEC. 2020**

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie BRASSET

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

